



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 7 Novembre 2014

Edité le 7 novembre 2014

SOMMAIRE

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

3 Décision n° 2720 /2014 portant délégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acisé)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER

4 Extrait de l'Arrêté n° 2706/2014 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

PREFECTURE DE L'ALLIER

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Décision n° 2720 /2014 portant délégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'Acsé)

M. Arnaud COCHET
Préfet de l'Allier
Délégué départemental de l'ACSE

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE),

VU le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du Directeur général de l'ACSE,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU la décision préfectorale n° 1442/2014 du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Délégué adjoint de l'ACSE,

VU le décret du 14 octobre 2014 nommant M. David-Anthony DELAVOËT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier à compter du 20 octobre 2014, en remplacement de M. BIDEAU appelé à d'autres fonctions,

VU la décision du directeur général par intérim de l'Acsé en date du 28 octobre 2014 portant nomination en qualité de délégué départemental adjoint de l'Acsé pour le département de l'Allier de M. David-Anthony DELAVOËT,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Arnaud COCHET, Préfet de la Haute-Saône, en qualité de Préfet de l'Allier,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire Général à la Préfecture de l'Allier, délégué départemental adjoint de l'Acsé pour le département reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

Délégation lui est également donnée pour les passations de commandes et marchés, et signature des factures établies après « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 €

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Anthony DELAVOËT, délégation est donnée à M. Thierry BARON, Sous-Préfet de Montluçon, ou à M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Vichy.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer les documents d'exécution financière du budget de l'ACSE sur le département, à Mme Brigitte ALLAVENA, Chargée de mission politique interministérielle emploi et insertion - Mission interministérielle.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Luc GALLAND, Coordinateur général des missions, développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat – Mission interministérielle -, ou, en son absence, à Mme Sophie DAMLENCOURT, Chargée de mission questions économiques et appui aux entreprises – Mission interministérielle.

Article 5 : La décision susvisée du 16 juin 2014 est abrogée.

Article 6 : Le Préfet du département de l'Allier, délégué de l'Acsé, et le Secrétaire Général, délégué départemental adjoint, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

- Fait à Moulins, le 7 novembre 2014

Le Préfet,
Délégué départemental de l'ACSE
signé

Arnaud

COCHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER

Extrait de l'Arrêté n° 2706/2014 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

ARTICLE 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale DOUCET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet selon l'arrêté n° 1213/2014 du 19 mai 2014 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

ARTICLE 2. - Les décisions défavorables à l'administré ne sont pas subdéléguées aux chefs de service et adjoints.

ARTICLE 3. - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 4. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1251/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 7 novembre 2014

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,
Pascale DOUCET

Subdélégations accordées par Mme Pascale DOUCET

FONCTIONS EXERCEES	SUBDELEGATIONS
Directeur adjoint	Subdélégation totale est accordée à Gilles NEDELEC
Secrétaire générale	Subdélégation totale est accordée à Jocelyne MANGIN

**Chef de service
Protection des
Animaux et de
l'Environnement**

Section 1 : Compétence administrative générale

Subdélégation est accordée à Julien BUTTET et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Martine GUERMONT-BERNARDI, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD,

II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :

Section Titre préliminaire du Livre II :

- 1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;

Section Titre I du Livre II :

- 1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;
- 2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
- 4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
- 5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien être animal au cours du transport d'animaux vivants ;

Section Titre II du Livre II :

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses ;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;

	<p>9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;</p> <p>10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;</p> <p>11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;</p> <p>12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.</p> <p>Section Titre III du Livre II :</p> <p>5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;</p> <p>6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.</p> <p style="text-align: center;">V. Au titre du code de l'environnement :</p> <p>1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;</p> <p>2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.</p>
<p>Chef de service Sécurité Sanitaire des Aliments et Alimentation</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Martine GUERMONT-BERNARDI, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Julien BUTTET, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p style="text-align: center;">II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre III du Livre II :</p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>3) la délivrance de la patente sanitaire pour la vente de lait cru à la ferme ou de</p>

	<p>fromage au lait cru ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;</p>
<p>Chef de service Hébergement et Logement Social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Maryse SIMANA et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascal MORANGE, son adjoint,</p> <p style="text-align: center;">VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</p> <p>1) la co-présidence de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;</p> <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>20) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;</p> <p>21) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;</p> <p>25) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p>
<p>Chef de service Droit et Protection des Personnes Vulnérables</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Marta ARNIELLA :</p> <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;</p> <p>2) l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'Etat ;</p> <p>3) le placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;</p> <p>4) le secrétariat du conseil de famille ;</p> <p>5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;</p> <p>6) la désignation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;</p> <p>7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;</p> <p>8) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des</p>

	<p>personnes handicapées ;</p> <p>9) les inscriptions hypothécaires et radiations ;</p> <p>10) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;</p> <p>11) la désignation des membres de la commission départementale d'aide sociale et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées et de sa commission permanente de l'Etat au sein de la CDAPH ;</p> <p>12) la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;</p> <p>13) l'allocation compensatrice en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;</p> <p>14) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;</p> <p>15) l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;</p> <p>16) l'allocation spéciale et transmission au fonds spécial d'allocation de vieillesse ;</p> <p>17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat ;</p> <p>18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions ;</p> <p>19) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;</p> <p>20) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;</p> <p>21) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;</p> <p>22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;</p> <p>23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;</p> <p>24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;</p>
<p>Chef de service Jeunesse, Sports et Vie Associative</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Marion OSTROWETSKY:</p> <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>25) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p> <p>26) les conventions avec les associations ;</p>

	<p>27) l'accusé de réception et la décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;</p> <p>28) la décision de non-opposition à l'ouverture des centres de vacances et de loisirs ;</p> <p>29) les instructions annuelles adressées aux centres de vacances et de loisirs ;</p> <p>30) la décision de dérogation aux conditions d'encadrement des centres de vacances et de loisirs ;</p> <p>31) les décisions d'attributions de subvention afférente aux actions « connaissance de la France » ;</p> <p>32) les décisions d'attributions de subvention afférente aux stages de réalisation.</p> <p style="text-align: center;">VIII. Au titre du code du sport :</p> <p>1) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p> <p>2) la décision d'agrément des associations sportives et de plein air ;</p> <p>4) la délivrance des récépissés des intermédiaires du sport ;</p> <p>5) les décisions d'autorisations de certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif ;</p> <p>6) l'approbation technique des projets ;</p>
<p>Chef de service Protection des Consommateurs et des Usagers</p>	<p style="text-align: center;"><u>Section 1 : Compétence administrative générale</u></p> <p>Subdélégation est accordée à Françoise LEMAITRE et en son absence ou en cas d'empêchement à Alain CONVERT, son adjoint,</p> <p style="text-align: center;">III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</p> <p>1) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre II (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>2) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>3) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utili-</p>

sation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;

- 4) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;

- 5) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;

- 6) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;

IV. Au titre du code de la santé publique :

- 2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;